

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 412

présenté par  
M. Charié, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 29**

Dans la première phrase de l'alinéa 19 de cet article, après le mot :

« communiquent »,

insérer le mot :

« gratuitement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si un décret doit venir préciser les modalités d'application, la loi doit affirmer le principe que la mise à disposition des informations relatives à l'implantation et au déploiement des réseaux par les opérateurs de communications électroniques est effectuée à titre gratuit, au nom de l'intérêt général de l'aménagement du territoire.